

Décision

Générale

colonial

Décision n° 962 accordant une permission à M. Kermeur.

n° 962

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
8 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission en date du 3 septembre 1940, formulée par M. Kermeur (René), inspecteur de l'enregistrement et des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trente jours, à solde entière, pour en jouir à Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Kermeur (René), inspecteur de l'enregistrement et des domaines. Art. 2. — La présente décision, qui sera valable pour compter du 16 septembre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.